# Rapport d'activité

Fonds d'investissement

du Programme d'examen de l'information continue



**FINANCIERS** 

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013 Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

ISSN 1913-7478 (en ligne)

Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : <u>www.lautorite.qc.ca</u>

Également offert en anglais

## Table des matières

Programme d'examen de l'information continue	Programme d'examen de l'information continue
Sociétés8	Fonds d'investissement16
1.1 RÉSULTATS DES EXAMENS9	2.1 RÉSULTATS DES EXAMENS17
1.2 PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES9	2.2 PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES17
1.2.1 Lacunes relevées dans les états financiers9 1.2.2 Lacunes relevées dans les rapports de gestion11	2.2.1 Lacunes relevées dans les états financiers 17 2.2.2 Lacunes relevées dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds 18
1.2.3 Lacunes relevées dans les autres documents d'information continue12	2.2.3 Autres lacunes relevées19 2.2.4 Lacunes relevées lors d'un examen ciblé19
1.3 PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013-2014 14	2.3 PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013-201422
1.3.1 Survol réglementaire14 1.3.2 Examens en cours et prévus14	2.3.1 Survol réglementaire
Conclusion23	
Annexe 1 - Principaux règlements prescrits pour les sociétés 24	
Annexe 2 - Principaux règlements prescrits pour les fonds d'investissement 25	

Message de la directrice principale des fonds d'investissement

et de l'information continue \_\_\_\_\_5

Introduction......7

# Message de la directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Nous sommes fiers de vous présenter pour une onzième année consécutive notre rapport d'activité du Programme d'examen de l'information continue (PEIC). Nous y dressons notamment un compte rendu des résultats des examens ayant porté sur les sociétés et les fonds d'investissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. Au plan réglementaire, vous y trouverez quelques perspectives qui pourraient influencer la préparation de vos prochains documents.

Lors de nos examens, nous avons continué à porter une attention particulière à l'application récente par les sociétés des Normes internationales d'information financières (IFRS). De plus, nous avons mis l'accent sur la conformité des rapports de gestion et des rapports de la direction sur le rendement du fonds aux dispositions réglementaires en vigueur. Tant au chapitre des sociétés que des fonds d'investissement, nos résultats démontrent que nos efforts de sensibilisation pour une meilleure présentation de l'information portent leurs fruits.

Grâce au PEIC, nous exerçons une surveillance de la réglementation en valeurs mobilières. Nous participons ainsi à l'amélioration constante des documents véhiculés sur le marché québécois. Rehausser la qualité de l'information est sans contredit une démarche bénéfique pour tous les participants au marché. Je salue d'ailleurs les efforts déployés par les émetteurs assujettis pour offrir aux investisseurs des documents d'information continue conformes.

Josée Deslauriers

but Desauries

Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

### Introduction

Voilà onze ans maintenant que l'Autorité des marchés financiers publie les résultats des examens réalisés dans le cadre du <u>Programme d'examen de l'information continue</u> (PEIC), un programme mis sur pied pour examiner la conformité et la qualité générale des documents d'information continue des émetteurs assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale<sup>1</sup>.

Les émetteurs assujettis se classent en deux principales catégories : les sociétés assujetties au <u>Règlement 51-102</u>° et les fonds d'investissement assujettis au <u>Règlement 81-106</u> et au <u>Règlement des fonds en capital de développement</u>. En vertu de la loi et des règlements³, les émetteurs assujettis doivent déposer plusieurs documents d'information continue. Dans le cadre du PEIC, l'Autorité examine notamment :

- les états financiers;
- les rapports de gestion ou les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- les notices annuelles;
- les circulaires de sollicitation de procurations (« les circulaires »);
- les rapports techniques.

Le présent rapport d'activité qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 est composé des sections « Sociétés » et « Fonds d'investissement ». Chaque section comporte un sommaire des examens réalisés en 2012-2013 et les lacunes courantes relevées. On y trouve également un bref survol des modifications récentes aux obligations d'information continue et un aperçu des examens prévus pour l'année 2013-2014.

<sup>1</sup> L'autorité principale est l'autorité en valeurs mobilières dans lequel est situé le siège de l'émetteur ou le siège du gestionnaire de fonds d'investissement.

<sup>2</sup> Dans le but d'alléger le texte, les noms complets des règlements et avis sont énumérés en annexe.

<sup>3</sup> Dans ce rapport, l'expression « la loi et les règlements » vise la <u>Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1 ainsi que les règlements et autres textes qui précisent les obligations d'information continue</u>. La liste des principaux règlements et autres textes est présentée en annexe.

# Programme d'examen de l'information continue — Sociétés



Les sociétés assujetties au <u>Règlement 51-102</u> (les « sociétés ») doivent déposer auprès de l'Autorité divers documents afin de satisfaire à leurs obligations d'information continue. Par le biais d'examens systématiques sommaires, complets ou ciblés, l'Autorité veille à ce que les sociétés se conforment à leurs obligations.

Les différents examens réalisés dans le cadre du PEIC sont les suivants :

#### » Examens systématiques sommaires

Ces examens visent toutes les sociétés et portent notamment sur le respect des délais de dépôt des états financiers et des rapports de gestion ainsi que sur le respect du dépôt des attestations de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires. La présence des éléments prévus par règlement ainsi que leur forme sont également vérifiées lors de ces examens.

#### » Examens complets

Ces examens visent un échantillon de sociétés et portent sur le respect des obligations d'information continue de l'ensemble du dossier. Cette année, ils ont notamment mis l'accent sur :

- l'information présentée dans les états financiers annuels établis en IFRS;
- l'information présentée dans les rapports de gestion;
- l'information sur le comité d'audit et sur les pratiques en matière de gouvernance;
- l'information présentée dans la déclaration de la rémunération de la haute direction.

#### » Examens ciblés limités à des sujets précis

Ces examens visent habituellement un échantillon de sociétés et portent sur une question comptable, juridique ou réglementaire précise. Cette année, ils ont notamment eu trait à :

- l'information sur les projets miniers;
- l'information sur les secteurs opérationnels.

À l'issue d'un examen où des lacunes importantes sont décelées quant à l'application de la loi, des règlements ou d'une norme comptable, l'Autorité demande la correction immédiate de l'information erronée ainsi qu'un nouveau dépôt de documents. L'Autorité peut aussi demander que des modifications soient apportées au prochain dépôt de documents si elle constate que des améliorations à la présentation de l'information continue sont nécessaires.

Les examens complets et ciblés réalisés par l'Autorité s'appuient sur le programme d'examen harmonisé de l'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). L'<u>Avis 51-312 (révisé)</u> présente plus amplement le fonctionnement de ce programme.

#### 1.1 RÉSULTATS DES EXAMENS

#### **Examens systématiques sommaires**

Au terme des examens systématiques sommaires des divers documents d'information continue, environ 6 % des documents examinés ont dû être déposés de nouveau.

#### Examens complets et examens ciblés limités à des sujets précis

Des 300 sociétés visées par le PEIC, 68 ont fait l'objet au cours de l'exercice d'un examen complet et 49, d'un examen ciblé. Au terme de ces examens, environ 3 % des documents examinés ont dû être déposés de nouveau. De plus, afin d'améliorer la présentation de leur information continue, la majorité des sociétés visées par ces examens a dû apporter des modifications en vue de leurs prochains dépôts de documents.

#### 1.2 PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES

Les lacunes courantes liées aux différentes exigences comptables ou dispositions réglementaires en matière d'information continue sont présentées dans les tableaux 1 à 3. Les références pertinentes et des rappels y sont inclus afin d'aider les sociétés à mieux comprendre et respecter leurs obligations.

#### 1.2.1 Lacunes relevées dans les états financiers

Le **tableau 1** présente les lacunes courantes relevées dans les états financiers. Ces lacunes proviennent principalement des examens effectués sur les premiers états financiers annuels établis selon les IFRS.

#### TABLEAU 1 - LACUNES RELEVÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

#### Présentation des états financiers

- » Omission de présenter certaines méthodes comptables complètes spécifiques à la société
- » Omission de présenter les jugements réalisés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de la société qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers
- » Omission de présenter l'information sur les sources majeures d'incertitude relative aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs
- » Omission de présenter de l'information supplémentaire sur la nature des charges
- » Omission de présenter l'information financière de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent dans l'état des variations des capitaux propres

IAS 1, Présentation des états financiers Partie 4 du Règlement 51-102

#### RAPPFI

Dans la présentation des états financiers, les sociétés doivent considérer si le fait de fournir l'information aiderait les investisseurs à comprendre comment les transactions ou les autres évènements et conditions sont traduits dans la performance financière et la situation financière communiquées.

#### Instruments financiers: informations à fournir

- » Omission d'indiquer la juste valeur de certaines catégories d'actifs financiers et de passifs financiers pour lesquels cette information est requise
- » Absence de certaines informations sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels est exposée la société

IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir

#### RAPPEL

Les sociétés doivent fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les instruments financiers afin que les investisseurs puissent établir des liens entre des informations connexes et obtenir ainsi une vue d'ensemble de la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers.

#### Secteurs opérationnels

- » Omission de présenter certaines informations relatives aux zones géographiques, notamment les produits d'activités ordinaires provenant de clients externes ainsi que certains actifs non courants significatifs situés dans un pays étranger
- » Omission d'indiquer l'information relative aux principaux clients, notamment lorsque les produits d'activités ordinaires provenant de transactions avec un même client externe s'élèvent à 10 % ou plus du produit d'activités ordinaires de la société
- » Omission de présenter séparément des autres éléments de rapprochement la catégorie « Autres secteurs », laquelle combine les autres activités et les secteurs opérationnels qui ne sont pas à présenter

IFRS 8, Secteurs opérationnels

#### RAPPEL

Les sociétés doivent fournir de l'information sur les secteurs opérationnels afin que les investisseurs puissent évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elles se livrent, et les environnements économiques dans lesquels elles exercent leurs activités.

#### TABLEAU 1 - LACUNES RELEVÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS (suite)

#### Dépréciation d'actifs

- » Absence de certaines informations sur les estimations utilisées pour évaluer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (groupes d'unités) avec goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée indéterminée aux fins des tests de dépréciation annuels
- » Omission de fournir certaines informations pour chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités pour laquelle ou lequel la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminées est importante

IAS 36, Dépréciation d'actifs

#### RAPPFI

Qu'il y ait un indice de dépréciation ou non, les sociétés doivent effectuer un test de dépréciation annuel du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, et communiquer les informations exigées par les IFRS.

#### 1.2.2 Lacunes relevées dans les rapports de gestion

Le **tableau 2** présente les lacunes courantes relevées dans les rapports de gestion. Elles proviennent des examens ayant porté notamment sur la conformité à l'<u>Annexe 51-102A1</u>.

Le rapport de gestion est le complément essentiel des états financiers. Il doit présenter aux investisseurs le point de vue de la direction sur :

- les résultats obtenus par la société au cours de la période visée par les états financiers;
- · la situation financière de la société;
- les perspectives de la société.

#### TABLEAU 2 - LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE GESTION

#### Mesures financières non conformes aux PCGR<sup>4</sup>

- » Présentation de mesures non conformes aux PCGR montrant la performance financière sous un jour plus favorable, sans fournir l'information additionnelle indiquée dans l'<u>Avis 52-306 (révisé)</u>
- » Présentation d'un bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements (BAIIA) en excluant d'autres charges

Avis 52-306 (révisé)

#### RAPPEL

Afin d'offrir aux investisseurs une image fidèle des transactions et ne pas les induire en erreur, les sociétés qui présentent des mesures financières non conformes aux PCGR devraient les accompagner d'une information appropriée.

#### Analyse des activités

- » Analyse incomplète des produits des activités ordinaires et des facteurs significatifs ayant entraîné la variation de ces produits
- » Analyse incomplète du coût des ventes ou de la marge brute
- » Analyse incomplète des projets significatifs n'ayant pas encore généré de produits des activités ordinaires
- » Omission du tableau comparatif sur l'utilisation du produit tiré de tout financement

Rubrique 1.4, Analyse des activités de l'<u>Annexe 51-102A1</u> Article 5.3 du <u>Règlement 51-102</u>

#### RAPPEL

Afin de bien informer les investisseurs, les sociétés doivent expliquer clairement les facteurs ayant contribué aux variations importantes dans leurs activités au cours du dernier exercice ou des périodes intermédiaires.

#### TABLEAU 2 - LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE GESTION (suite)

#### Situation de trésorerie et sources de financement

- » Analyse incomplète des besoins de trésorerie et des sources de financement disponibles
- » Analyse incomplète de la manière dont la société compte s'acquitter de ses obligations lorsqu'elle a un fonds de roulement négatif
- » Analyse incomplète des engagements en matière de dépenses en immobilisations, y compris la source prévue de financement

Rubriques 1.6, Situation de trésorerie et 1.7, Sources de financement de l'Annexe 51-102A1

#### RAPPEL

Les sociétés doivent analyser les tendances et les fluctuations prévues de leur situation de trésorerie ainsi que leurs sources de financement afin que les investisseurs puissent bien comprendre les enjeux auxquels elles doivent se mesurer.

#### **Opérations entre parties liées**

- » Omission d'indiquer l'objectif commercial de l'opération entre parties liées
- » Omission d'indiquer la description de la base d'évaluation de l'opération

Rubrique 1.9, Opérations entre parties liées de l'<u>Annexe 51-102A1</u>

#### RAPPEL

L'analyse doit aborder les caractéristiques qualitatives des opérations avec des parties liées ainsi que leur base d'évaluation. Elles sont nécessaires à la bonne compréhension des objectifs commerciaux de telles opérations.

# 1.2.3 Lacunes relevées dans les autres documents d'information continue

Le **tableau 3** présente les lacunes courantes relevées dans les autres documents d'information continue exigés, tels que les circulaires, les notices annuelles, les rapports techniques et les attestations.

Les examens de conformité portent sur différents sujets, notamment :

- la déclaration de la rémunération de la haute direction;
- l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires;
- · l'information sur le comité de vérification et sur les pratiques en matière de gouvernance;
- l'information concernant les projets miniers.

#### **TABLEAU 3 - LACUNES RELEVÉES DANS LES AUTRES DOCUMENTS**

#### Déclaration de la rémunération de la haute direction

- » Analyse de la rémunération ne décrivant pas suffisamment la façon dont chaque élément de la rémunération est fixé
- » Omission de présenter ou de quantifier les objectifs de performance utilisés pour déterminer les primes ou les attributions fondées sur des actions ou des options
- » Omission de présenter les sociétés incluses dans le groupe de référence d'étalonnage et les critères de sélection

#### Annexe 51-102A6

#### RAPPEL

Les sociétés doivent exposer clairement la rémunération de chaque membre de la haute direction. Cette information donnera aux investisseurs un aperçu de la rémunération de la haute direction, un des aspects essentiels de la gestion et de la gouvernance des sociétés.

#### TABLEAU 3 - LACUNES RELEVÉES DANS LES AUTRES DOCUMENTS (suite)

#### Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires

- » Conclusions des dirigeants signataires omises, incomplètes ou assorties de réserves dans le rapport de gestion quant à l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) ou l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)
- » Attestation modifiée par l'omission ou l'ajout de texte
- » Inexactitude des dates des périodes comptables dans les attestations

Règlement 52-109

Avis 52-327

#### RAPPEL

Les obligations relatives au Règlement 52-109 visent, entre autres, à améliorer la qualité, la fiabilité et la transparence des documents annuels et intermédiaires. Les sociétés doivent donc s'y conformer et s'assurer de présenter une information exacte.

#### Comité d'audit

- » Règles écrites du comité d'audit incomplètes
- » Informations sur le comité d'audit incomplètes dans la notice annuelle ou dans la circulaire

#### Règlement 52-110

#### RAPPEL

Les sociétés doivent présenter des informations complètes sur les responsabilités de leur comité d'audit. Le comité d'audit joue un rôle important au sein des sociétés et contribue à renforcer la confiance des investisseurs.

#### Information sur les pratiques en matière de gouvernance

- » Description incomplète de la façon dont le conseil d'administration veille au respect du code de conduite et d'éthique, et des mesures prises pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale
- » Omission de présenter la procédure ayant permis d'identifier des candidats au conseil d'administration
- » Description incomplète de la procédure d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et des comités du conseil

<u>Règlement 58-101</u> <u>Avis 58-306</u>

#### RAPPEL

Parmi l'information à présenter sur les pratiques en matière de gouvernance, les sociétés doivent, entre autres, exposer les mesures prises par leur conseil d'administration pour encourager et promouvoir une saine culture d'éthique commerciale.

#### Information concernant les projets miniers

- » Information incomplète ou inadéquate relativement aux évaluations économiques préliminaires dans divers documents d'information continue et rapports techniques
- » Information incomplète à l'égard de certains projets miniers importants, y compris leur stade d'avancement respectif
- » Absence de l'attestation ou du consentement des personnes qualifiées pour le rapport technique
- » Absence de la source et de la date de l'estimation historique ainsi que de l'appréciation de la pertinence et la fiabilité de cette estimation

<u>Règlement 43-101</u> <u>Annexes 51-102A1</u> et <u>51-102A2</u>

#### RAPPEL

Les sociétés ayant des projets miniers doivent présenter de l'information pour chaque projet important afin que les investisseurs puissent bien comprendre les enjeux auxquels elles doivent se mesurer.

#### 1.3 PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013-2014

#### 1.3.1 Survol réglementaire

Peu de changements réglementaires ont affecté les obligations d'information continue des sociétés au cours du dernier exercice. Les ACVM ont décidé de ne pas donner suite à la mise en œuvre du projet de règlement visant les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information, le *Projet de Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information.* Ainsi, les émetteurs émergents doivent continuer à se conformer aux dispositions du régime actuel de réglementation des émetteurs émergents. Les ACVM songent à mettre en œuvre certaines des propositions présentées dans le cadre de ce projet sous forme de modification au régime actuel de réglementation des émetteurs émergents. Tout projet de modification qui pourrait en résulter sera publié pour consultation, le cas échéant.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter deux avis du personnel des ACVM traitant certains aspects de l'information continue publiés récemment :

Avis multilatéral 51-338 du personnel des ACVM	Obligations d'information continue et de prospectus relatives aux documents établis conformément au Securities and Exchange Act of 1934 des États-Unis
Avis 51-339 du personnel des ACVM	Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

#### 1.3.2 Examens en cours et prévus

Les examens complets prévus au cours de l'exercice 2013-14 porteront sur la conformité des états financiers aux IFRS ainsi que sur la conformité des rapports de gestion et d'autres documents aux dispositions réglementaires applicables. Une attention particulière sera portée à certains sujets tels que :

- » les instruments financiers et la dépréciation d'actifs dans les états financiers;
- » l'analyse des activités et de la situation de trésorerie dans les rapports de gestion;
- » la déclaration de la rémunération de la haute direction dans les circulaires.

De plus, nous poursuivrons certains examens ciblés, entre autres les suivants :

- » Examen ciblé sur les mesures non conformes aux PCGR et aux autres mesures conformes aux PCGR
  - Cet examen portera sur la conformité des sociétés aux indications présentées à l'<u>Avis 52-306 (révisé</u>). Nous examinerons notamment si elles mettent en œuvre les pratiques recommandées à l'égard des autres mesures conformes aux PCGR.
- » Examen ciblé sur les mesures mises en place pour permettre l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires
  - Cet examen portera sur la conformité des sociétés au <u>Règlement 52-109</u>. Les mesures mises en place par les dirigeants signataires seront étudiées afin de s'assurer que les représentations contenues dans les attestations sont adéquates.

# Programme d'examen de l'information continue et de la conformité — Fonds d'investissement



Les fonds d'investissement assujettis au <u>Règlement 81-106</u><sup>5</sup> dont le siège du gestionnaire est au Québec, et les fonds d'investissement assujettis au <u>Règlement des fonds en capital de développement</u> (collectivement les « fonds ») doivent déposer plusieurs documents auprès de l'Autorité afin de respecter leurs obligations d'information continue. Dans le cadre du Programme d'examen de l'information continue (PEIC) et des examens de conformité, l'Autorité veille à ce que les fonds se conforment à leurs obligations. Elle examine notamment la conformité du dossier d'information continue aux dispositions du <u>Règlement 81-106</u> ou du <u>Règlement des fonds en capital de développement</u> ainsi qu'à d'autres dispositions en vigueur, notamment celles prévues au <u>Règlement 81-102</u> et au <u>Règlement 81-107</u>.

Les examens de conformité et les différents examens réalisés dans le cadre du PEIC sont les suivants :

#### » Examens systématiques sommaires

Ces examens visent tous les fonds et portent notamment sur le respect des délais de dépôt des états financiers, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des rapports sur le respect de la réglementation. La présence et la forme des éléments prévus par règlement sont également vérifiées lors de ces examens.

#### » Examens complets

Ces examens visent un fonds en particulier ou une famille de fonds, et portent sur le respect des obligations d'information continue de l'ensemble du dossier.

#### » Examens ciblés limités à des sujets précis

Ces examens visent un échantillon de fonds et portent sur une question comptable, juridique ou réglementaire précise. Cette année, un des examens ciblés a porté sur la classification du fonds selon son risque de placement dans l'aperçu du fonds.

À l'issue d'un examen où des lacunes importantes sont décelées à l'égard de l'application de la loi, des règlements ou d'une norme comptable, l'Autorité demande la correction immédiate de l'information erronée ainsi qu'un nouveau dépôt de documents, le cas échéant. L'Autorité peut aussi demander que des modifications soient apportées au prochain dépôt de documents si elle constate que des améliorations à la présentation de l'information continue sont nécessaires.

#### 2.1 RÉSULTATS DES EXAMENS

#### **Examens systématiques sommaires**

Au terme des examens systématiques sommaires des divers documents d'information continue visant tous les fonds, moins de 1 % des documents ont dû être déposés de nouveau.

#### Examens complets et examens ciblés limités à des sujets précis

Au cours de l'exercice, 312 des 387 fonds visés le PEIC ont fait l'objet d'un ou de plusieurs examens complets ou ciblés. Pour les examens complets, les fonds ont été sélectionnés en tenant compte de critères liés à l'information financière et non financière publiée par les fonds et leur gestionnaire.

Au terme de ces examens, peu de fonds ont dû déposer un document manquant ou corriger un document préalablement déposé. Cependant, l'Autorité a émis de nombreuses observations dans lesquelles elle exige des améliorations aux documents d'information continue lors des prochains dépôts. Des améliorations ont également été exigées relativement à certaines politiques et procédures, et à l'information présentée sur le Web.

#### 2.2 PRINCIPALES LACUNES RELEVÉES

Les lacunes courantes liées aux différentes exigences comptables ou dispositions réglementaires applicables sont présentées dans les tableaux 1 à 5. Les références pertinentes et des rappels y sont inclus afin d'aider les fonds à mieux comprendre et respecter leurs obligations.

#### 2.2.1 Lacunes relevées dans les états financiers

Le **tableau 1** présente les lacunes courantes relevées dans les états financiers. Elles proviennent d'examens ayant notamment porté sur la conformité des états financiers annuels et intermédiaires aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) applicables aux fonds, soit la partie V du *Manuel de l'ICCA*, et aux parties 2 et 3 du *Règlement 81-106*.

#### TABLEAU 1 - LACUNES RELEVÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

#### Analyse de sensibilité des risques sur les instruments financiers

- » Indice utilisé pour l'analyse de sensibilité du risque de prix différent de celui présenté dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds
- » Présentation de notations incorrectes pour l'analyse du risque de crédit

Chapitre 3862, « Instruments financiers — informations à fournir », du Manuel de l'ICCA

#### RAPPEL

Une information exacte et cohérente entre les différents documents d'information continue permet aux investisseurs d'effectuer une meilleure analyse du rendement d'un fonds.

#### Inventaire du portefeuille

- » Manque de cohérence entre la répartition sectorielle présentée dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds et la classification des titres dans l'inventaire du portefeuille, et selon les objectifs de placement du fonds.
- » Classification des titres incohérente avec les objectifs de placement du fonds
- » Classification ou dénomination de titres incorrecte

Article 3.5 du Règlement 81-106

Rubrique 5 de la partie B de l'Annexe 81-106A1

#### RAPPFI

L'information dans les différents documents d'information continue doit être cohérente afin de permettre aux investisseurs d'établir des liens et d'évaluer la conformité du portefeuille par rapport aux objectifs de placement du fonds.

#### 2.2.2 Lacunes relevées dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds

Le **tableau 2** présente les lacunes courantes relevées dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Elles proviennent des examens ayant porté sur la conformité à l'*Annexe 81-106A1*.

Le rapport de la direction sur le rendement du fonds est un document d'information important. Il aide les investisseurs à comprendre les résultats financiers et le rendement d'un fonds.

## TABLEAU 2 - LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

#### Résultats d'exploitation

- » Absence d'explication concernant des rachats importants de titres
- » Analyse du rendement du fonds imprécise ou incomplète
- » Absence d'analyse des distributions par rapport au rendement du fonds et au niveau cible de distribution prévu au prospectus
- » Omission d'expliquer certaines opérations importantes

Rubrique 2 de la Partie B de l'Annexe 81-106A1

#### RAPPEL

Les fonds doivent fournir une information complète à l'investisseur afin de lui permettre d'analyser le rendement du fonds. L'analyse des résultats d'exploitation doit aider l'investisseur à comprendre les facteurs significatifs qui ont eu une incidence sur le rendement du fonds.

# TABLEAU 2 - LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS (suite)

#### **Opérations entre apparentés**

- » Omission de présenter la base de mesure utilisée pour déterminer le montant comptabilisé des opérations avec les apparentés
- » Omission d'indiquer si le fonds s'est fondé sur la recommandation positive ou sur l'approbation du comité d'examen indépendant pour conclure l'opération

Article 2.5 de la Partie B de l'Annexe 81-106A1

#### RAPPFI

L'information sur les opérations entre apparentés doit être complète et transparente afin que les investisseurs puissent avoir une vue d'ensemble de ce type d'opération. L'obtention d'une recommandation positive du comité d'examen indépendant ou de son approbation est importante dans le cadre d'une saine gouvernance des fonds.

#### 2.2.3 Autres lacunes relevées

Le **tableau 3** présente certaines lacunes importantes relevées au cours des différents examens.

#### **TABLEAU 3 - AUTRES LACUNES RELEVÉES**

#### Information trimestrielle sur le portefeuille

» Information trimestrielle sur le portefeuille non affichée sur le site Web du fonds dans les 60 jours suivant la fin de la période visée

Article 6.2 du Règlement 81-106

#### RAPPEL

Les fonds doivent afficher sur leur site Web dans le délai prescrit l'information trimestrielle sur le portefeuille afin de fournir aux investisseurs une information utile et plus récente que l'information présentée dans les derniers états financiers déposés.

#### Language clair et simple

» Utilisation d'un terme différent afin de désigner un même concept dans un ou plusieurs documents d'information d'un même fonds ou groupe de fonds

Article 1.4 de l'<u>Instruction générale relative au Règlement 81-106</u> Article 15.5 du Règlement 81-102

#### RAPPEL

Les termes utilisés doivent être uniformisés afin d'aider les investisseurs à mieux comprendre les documents d'information continue d'un fonds.

#### 2.2.4 Lacunes relevées lors des examens ciblés

Les lacunes relevées dans le cadre des examens ciblés sont présentées dans les tableaux 4 et 5. Les références pertinentes et des rappels y sont inclus afin d'aider les fonds à mieux comprendre et respecter leurs obligations.

Examen ciblé sur le rapprochement de l'actif du portefeuille des fonds avec celui gardé par le dépositaire, ainsi que sur la conformité des objectifs, des stratégies et des restrictions de placement

Le **tableau 4** présente les principales lacunes relevées lors de l'examen ciblé sur le rapprochement de l'actif du portefeuille des fonds avec celui gardé par le dépositaire, ainsi que sur la conformité des objectifs, des stratégies de placement énoncés dans leur prospectus et les restrictions de placement prévues à la partie 2 du <u>Règlement 81-102</u>, le cas échéant.

Plus précisément, l'Autorité a examiné si, à une date déterminée, l'actif du portefeuille correspondait à l'information présentée au relevé du dépositaire. Soulignons que l'Autorité a obtenu les relevés directement des dépositaires. Cet examen a été effectué périodiquement au cours de l'exercice et a couvert un échantillon de vingt fonds. L'Autorité a ensuite analysé si les fonds respectaient les objectifs et les stratégies de placement présentés dans leur prospectus ainsi que les restrictions de placement prévues à la partie 2 du <u>Règlement 81-102</u>, le cas échéant.

# TABLEAU 4 - LACUNES RELEVÉES À L'ÉGARD DU RAPPROCHEMENT DE L'ACTIF DU PORTEFEUILLE DES FONDS AVEC CELUI GARDÉ PAR LE DÉPOSITAIRE, AINSI QUE SUR LA CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS, AUX STRATÉGIES ET AUX RESTRICTIONS DE PLACEMENT

#### Rapprochement avec le dépositaire

- » Titres de sociétés en faillite non présentés dans l'inventaire du portefeuille, alors que ces titres sont toujours gardés par le dépositaire
- » Certificats d'actions non gardés par le dépositaire du fonds, mais plutôt par un conseiller juridique ou par une autre institution financière
- » Titres perdus par le dépositaire
- » Prêts et créances remboursés apparaissant toujours dans le relevé du dépositaire
- » Politiques et procédures de rapprochement avec le dépositaire déficientes

Partie 6 du Règlement 81-102

Partie 14 du Règlement 41-101

Partie 11 du Règlement 31-103

#### RAPPEL

Le dépositaire joue un rôle essentiel dans la gouvernance d'un fonds. La garde de tous les actifs du portefeuille d'un fonds doit être assurée par un dépositaire unique afin de lui permettre d'assumer adéquatement sa responsabilité de protection de l'actif du portefeuille. Par ailleurs, le gestionnaire doit établir, maintenir et appliquer des politiques et procédures adéquates afin d'exercer ses fonctions avec diligence.

#### Stratégies de placement

» Différence relevée entre les stratégies décrites dans les politiques détaillées de placement et les stratégies de placement présentées dans le prospectus

Rubrique 7 de la Partie B du Formulaire 81-101F1

#### RAPPEL

Les stratégies de placement détaillées utilisées par le gestionnaire de portefeuille doivent refléter en tout temps les stratégies de placement présentées dans le prospectus afin d'en respecter les termes.

#### Examen ciblé sur la classification du fonds selon son risque de placement dans l'aperçu du fonds

Le **tableau 5** présente les lacunes courantes relevées lors de l'examen ciblé sur la classification du fonds selon son risque de placement dans l'aperçu du fonds. Cet examen a été effectué sur tous les organismes de placement collectif dont l'Autorité est l'autorité principale.

L'Autorité a examiné si le niveau de risque de placement présenté dans l'aperçu du fonds était approprié. Les fonds ont ainsi été classés par catégorie en fonction du type d'OPC présenté dans la section « Détails du fonds » du prospectus. Ensuite, le niveau de risque des fonds a été comparé avec les fonds de la même catégorie et avec le niveau de risque de placement cible attribué à cette catégorie. Les fonds dont le niveau de risque de placement était inférieur ou supérieur au niveau de risque cible attribué à la catégorie ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. La cohérence du niveau de risque de placement de ces fonds avec leurs objectifs et leurs stratégies de placement a notamment été analysée.

#### TABLEAU 5 - LACUNES RELEVÉES À L'ÉGARD DE LA CLASSIFICATION DU FONDS SELON SON RISQUE DE PLACEMENT

#### Classification du risque de placement

» Classification inadéquate du risque de placement

Rubrique 5 de la partie I du Formulaire 81-101F3

#### RAPPEL

Une classification adéquate du risque de placement permet aux investisseurs d'établir des comparaisons valables entre les fonds. La classification du risque de placement dans l'aperçu du fonds est un élément important utilisé par les investisseurs dans leur prise de décision d'investissement afin de respecter leur profil d'investisseur. Les gestionnaires de fonds doivent donc faire preuve de diligence lorsqu'ils établissent le risque de placement.

#### Méthodologie de classification du risque de placement

» Information imprécise présentée dans le prospectus

Rubrique 9.1 de la Partie B du Formulaire 81-101F1

#### RAPPEL

Une description complète et précise de la méthodologie de classification du risque de placement permet d'établir une meilleure comparaison entre les fonds.

#### Examen ciblé sur les fonds structurés

Le 21 mars 2013, le gouvernement du Canada a proposé dans son budget d'apporter des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (la « LIR »). Ainsi, les avantages fiscaux des opérations de requalification utilisant des contrats à terme de gré à gré devraient être éliminés à leur règlement, au plus tard à la maturité du contrat à terme de gré à gré pertinent. Le contrat à terme de gré à gré permet généralement au fonds de requalifier comme un gain en capital le rendement financier d'un fonds de référence, lequel serait normalement traité comme un revenu ordinaire pour un investisseur.

À la suite de cette annonce, l'Autorité a recensé et analysé les fonds dont elle est l'autorité principale et qui effectuent des opérations de requalification pour atteindre leurs objectifs de placement. L'Autorité a ensuite communiqué avec les gestionnaires de chacun de ces fonds afin de discuter des enjeux soulevés par la modification annoncée à la LIR. La plupart de ces fonds ont cessé, de façon permanente ou temporaire, le placement de leurs titres et vont prendre les mesures nécessaires (fusion avec un autre fonds, changement d'objectif, etc.) d'ici la date de maturité de leurs contrats à terme de gré à gré afin d'offrir une solution de rechange aux investisseurs.

#### 2.3 PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2013-2014

#### 2.3.1 Survol réglementaire

Au cours de l'année, les modifications règlementaires relatives au passage aux IFRS entreront en vigueur.

Le tableau 6 présente un statut du passage aux IFRS pour les fonds.

#### TABLEAU 6 - STATUT DU PASSAGE AUX IFRS

#### Passage aux IFRS

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé la transition aux IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les sociétés de placement. D'ici là, les fonds appliquent la partie V du *Manuel de l'ICCA*.

Les modifications au <u>Règlement 81-106</u> en vue de la transition aux IFRS ont été publiées récemment. Celles relatives au <u>Règlement sur les fonds en capital de développement</u> le seront avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À titre de rappel, les propositions de modifications publiées pour consultation visaient entre autres à :

- » exiger que les fonds établissent leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public;
- » actualiser les termes et les expressions employés afin de les harmoniser avec ceux utilisés dans les IFRS.

Puisque certaines normes IFRS applicables aux fonds sont en cours de modification, l'Autorité suit de près les travaux de l'IASB et du CNC et y participe au besoin.

Avis 81-320 (révisé)

Avis de publication du règlement 81-106

Avis de consultation projet de règlement modifiant le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement

Date d'entrée en vigueur prévue des modifications au Règlement 81-106 et au Règlement sur les fonds en capital de développement : 1er janvier 2014

#### 2.3.2 Examens en cours et prévus

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'Autorité prévoit réaliser des examens ciblés, entre autres les suivants :

» Examen ciblé sur le calcul de la valeur liquidative des OPC marché monétaire

Cet examen visera principalement à évaluer l'établissement, le maintien et l'application des politiques et procédures d'évaluation des titres détenus par les OPC marché monétaire.

» Examen ciblé sur le rapprochement de l'actif du portefeuille des fonds avec celui gardé par le dépositaire, ainsi que sur la conformité des objectifs, des stratégies et des restrictions de placement

Nous poursuivons cet examen déjà effectué périodiquement au cours des derniers exercices (voir la description à la section 2.2.4).

#### CONCLUSION

Dans le cadre du PEIC, l'Autorité veille à ce que les sociétés et les fonds respectent leurs obligations d'information continue en répondant adéquatement aux exigences de la loi et des règlements. En dressant un sommaire des lacunes courantes relevées durant le dernier exercice, l'Autorité vise à conscientiser les dirigeants, les administrateurs, les gestionnaires et les autres intervenants afin qu'ils remédient à ces lacunes et accroissent ainsi la qualité des documents véhiculés sur le marché québécois.

Les demandes d'amélioration formulées aux sociétés ont visé les premiers états financiers annuels en IFRS, les rapports de gestion et d'autres documents. De nombreuses demandes ont porté sur la présentation des états financiers, notamment l'information sur les méthodes comptables et les jugements réalisés par la direction lors de l'application de ces méthodes. Par ailleurs, plusieurs demandes ont porté sur le rapport de gestion, plus précisément l'analyse des activités et les facteurs ayant contribué aux variations importantes de l'exercice.

En ce qui concerne les fonds, les demandes d'amélioration ont visé surtout le rapport de la direction sur le rendement du fonds, notamment la section sur les résultats d'exploitation. Plusieurs modifications ont également été exigées afin d'harmoniser l'information présentée entre différents documents d'information continue.

Somme toute, bien que nous ayons constaté des lacunes, les résultats des examens réalisés sont majoritairement sastifaisants. Nous souhaitons tout de même que les émetteurs assujettis continuent à viser l'excellence en matière d'information continue. Nous les invitons à visiter régulièrement le site Web de l'Autorité au <u>www.lautorite.qc.ca</u> afin d'y consulter les publications sur les obligations d'information continue, notamment les avis du personnel des ACVM et les nouveaux règlements.

# ANNEXE 1 - PRINCIPAUX RÈGLEMENTS PRESCRITS POUR LES SOCIÉTÉS

Les règlements et autres textes ci-après contiennent les principales dispositions constituant le régime d'information continue applicable aux sociétés. D'autres obligations peuvent s'appliquer. Tous les règlements et autres textes sont publiés à la rubrique <u>Valeurs mobilières et dérivés - Lois et règlements</u> sur le site Web de l'Autorité (<u>www.lautorite.qc.ca</u>).

- » Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers
- » Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- » Annexe 51-102A1, Rapport de gestion
- » Annexe 51-102A2, Notice annuelle
- » Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date
- » Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains
- » Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables
- » Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- » Règlement 52-110 sur le comité d'audit
- » Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance
- » Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), Programme d'examen harmonisé de l'information continue
- » Avis 51-333 du personnel des ACVM, Indications en matière d'information environnementale
- » Avis 51-339 du personnel des ACVM, Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2013
- » Avis 52-306 du personnel des ACVM (révisé), Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR
- » Avis 52-327 du personnel des ACVM, Compte rendu sur la conformité des attestations
- » Avis 58-306 du personnel des ACVM, Examen 2010 de la conformité de l'information sur la gouvernance

# ANNEXE 2 - PRINCIPAUX RÈGLEMENTS PRESCRITS POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Les règlements et autres textes ci-après contiennent les principales dispositions constituant le régime d'information continue applicable aux fonds ainsi que les dispositions relatives au placement de valeurs indiquées dans le texte de ce rapport. D'autres obligations peuvent s'appliquer. Tous les règlements et autres textes sont publiés à la rubrique <u>Valeurs mobilières et dérivés - Lois et règlements</u> sur le site Web de l'Autorité (<u>www.lautorite.gc.ca</u>).

- » Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites
- » Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus
- » Annexe 41-101A2, Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement
- » Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié
- » Formulaire 81-101F3, Contenu de l'aperçu du fonds
- » Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif
- » Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement
- » Annexe 81-106A1, Contenu des rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds
- » Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement
- » Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement
- » Avis 52-320, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière
- » Avis 81-320 du personnel des ACVM (révisé), Le point sur les Normes internationales d'information financière pour les fonds d'investissement

Vos commentaires à l'égard de ce rapport ou du PEIC contribuent à l'amélioration constante du processus d'examen. Pour nous en faire part ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

#### Josée Deslauriers

Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Téléphone : 514 395-0337, poste 4371

Téléphone sans frais : 1877 525-0337, poste 4371

Courriel: <u>josee.deslauriers@lautorite.qc.ca</u>

#### **Mathieu Simard**

Directeur des fonds d'investissement Téléphone : 514 395-0337, poste 4471

Téléphone sans frais : 1877 525-0337, poste 4471

Courriel: <u>mathieu.simard@lautorite.qc.ca</u>

#### **Suzanne Boucher**

Analyste expert, Direction des fonds d'investissement

Téléphone: 514 395-0337, poste 4477

Téléphone sans frais: 1877 525-0337, poste 4477

Courriel: <u>suzanne.boucher@lautorite.qc.ca</u>

#### **Nadine Gamelin**

Analyste, Direction de l'information continue

Téléphone : 514 395-0337, poste 4417

Téléphone sans frais : 1877 525-0337, poste 4417

Courriel: <u>nadine.gamelin@lautorite.qc.ca</u>



